



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE VALERGUES



**PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE  
DE L'ÉGLISE  
(PPM)**

INSCRITE A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
EN DATE DU 22 JUILLET 1963

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L621-30-1 DU CODE DU PATRIMOINE PAR LE  
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'HERAULT

FAIT A MONTPELLIER LE 2 MARS 2009

## SOMMAIRE

### NOTICE JUSTIFICATIVE

1. DEFINITION SOMMAIRE D'UN PPM AVEC RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES
2. ANALYSE DU CONTEXTE
  - 2.1. DESCRIPTIF DU MONUMENT
  - 2.2. ANALYSE DE SON ENVIRONNEMENT  
La commune de VALERGUES  
L'environnement immédiat du monument
3. PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE
  - 3.1. LIMITE NORD DU PPM
  - 3.2. LIMITE SUD DU PPM
  - 3.3. LIMITE EST DU PPM
  - 3.4. LIMITE OUEST DU PPM
4. ORIENTATIONS REGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DES ABORDS  
LES VALEURS PATRIMONIALES  
LES ORIENTATIONS
5. ANNEXES  
POS approuvé.  
Cadastre Napoléonien

### PIECES GRAPHIQUES

1. PERIMETRE AVANT MODIFICATION  
Echelle 1/5000<sup>e</sup>
2. PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE  
Echelle 1/2000<sup>e</sup>



## **1 – DEFINITION SOMMAIRE D'UN PPM AVEC RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES**

*Le Cadre juridique – instauration de Périmètres de Protection Modifiés (PPM)*

Référence : Article L621-2 du Code du patrimoine  
Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005  
Article 49 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007  
Article 50 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007

*NB : textes juridiques à voir en annexe*

L'article L621-30-1 du Code du patrimoine (anciennement article L 621.2 du Code du patrimoine) stipule que le périmètre de 500 mètres de rayon autour d'un monument, protégé au titre des monuments historiques, peut être modifié sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune.

Le PPM est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres. Dans la partie des abords non reprise dans le PPM, l'ABF ne sera plus consulté et ne donnera plus d'avis au titre de la loi de 1913 modifiée sur les monuments historiques.

La notion de co-visibilité continue d'opérer à l'intérieur du PPM.

Le présent document s'attache à décrire le patrimoine protégé et analyse ses abords. A partir de ces éléments, il argumente et justifie les limites du PPM.

## **2 – ANALYSE DU CONTEXTE**

### **2.1 DESCRIPTION DU MONUMENT PROTEGE**

L'église inscrite à l'inventaire supplémentaire le 2 juillet 1963 date des 19<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> siècle.

Eglise Romane, elle a la forme d'une carène de navire renversée. Sont protégés :

- Les extérieurs de l'abside.
- Le mur méridional de la nef (mur d'entrée).

La nef fut re-voûtée au 17<sup>e</sup> siècle avec une abside semi circulaire. A l'extérieur arcatures géminées, grande baie axiale, demi-colonnes et petits arcs extérieurs au mur sud.

Le portail est 19<sup>e</sup> siècle. L'autel provient de l'abbaye du Vignogul et les cloches sont datées de 1713.

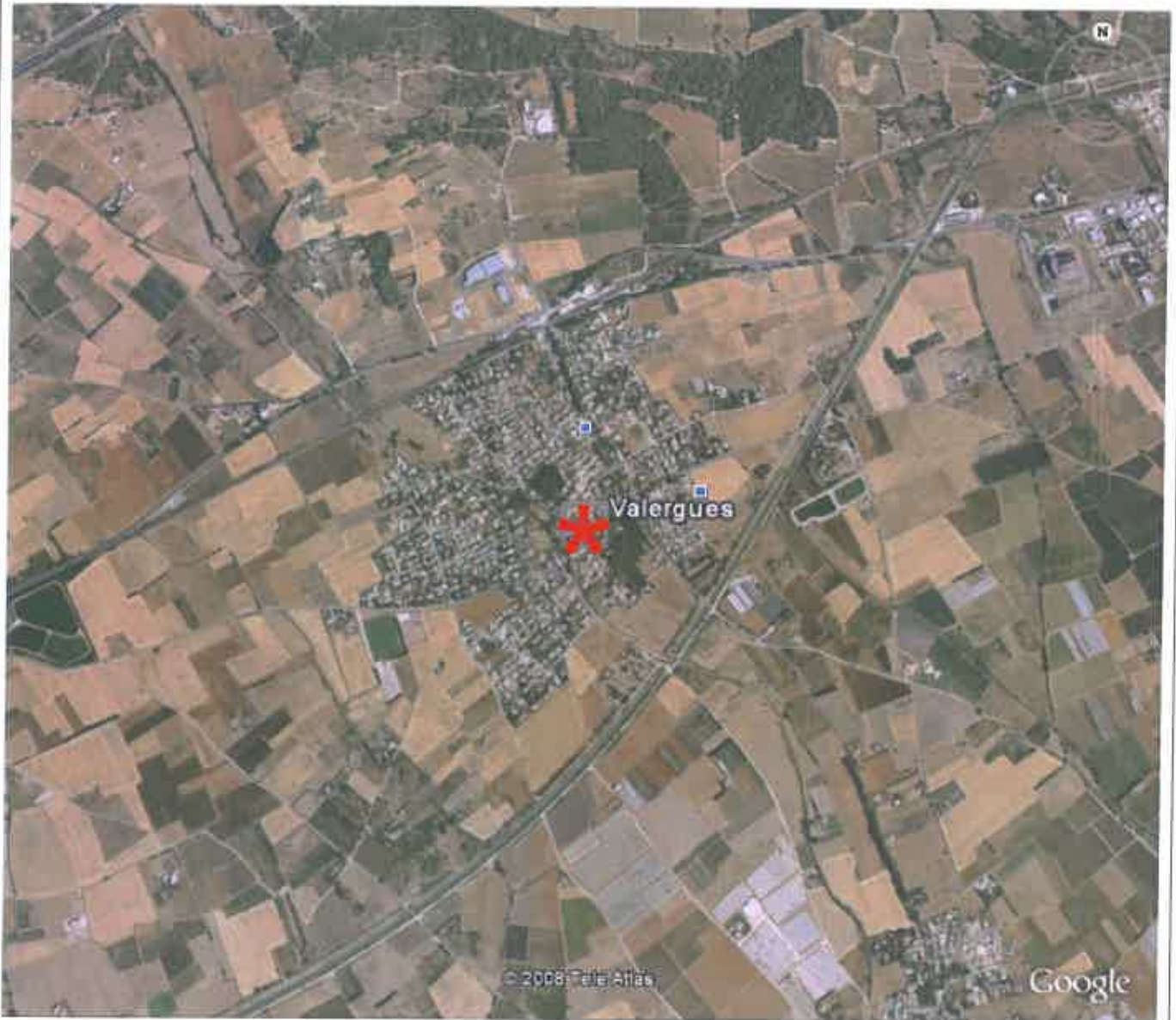


**Photo 1 :**  
L'église sur la place de la mairie (place de l'horloge). Son portail d'entrée est invisible et la tour de l'horloge y a plus d'importance que l'abside du monument.



**Photo 2 :**  
L'entrée de l'église est sur une petite ruelle débouchant sur la place de l'église et représentative de l'étroite insertion du bâtiment dans le tissu urbain.





## 2.2 ANALYSE DE SON ENVIRONNEMENT

La commune de Valergues, d'une superficie de 520 hectares, compte 2000 habitants (1746 en 1999). Le nom vient peut-être d'un seigneur romain appelé Valerius (Valerii ager : le champ de Valerius). Le paysage très plat ne comporte que quelques collines au nord. Les champs actuels proviennent de l'assèchement des marais qui eut lieu au moyen-âge.

C'est dans une charte dédiée à Sainte Agathe qu'apparaît en 1099 le mot latin « varenquas » qui se traduit par « dessèchement de terrains marécageux ».

Le chemin Salinier dit chemin majeur passe dans le village (chemin vieux de Nîmes). Il reliait les salines d'Exindres à la vallée du Rhône.

Le village s'est développé en plusieurs lotissements sans que le noyau ancien perde de son importance et de son homogénéité. Le centre ancien est bordé, à l'ouest, par la Viredonne qui limite clairement le bâti et offre une jolie promenade.

Au nord, le parc du « château » (19e) est un bon repère ainsi qu'au sud un parc plus anonyme présentant de beaux arbres et un dessin de buis.

L'église s'aperçoit de presque tous les points du vieux village grâce à une maison plus basse, une rue, un élargissement, ... et le clocher reste visible de l'extérieur du noyau ancien. Celui-ci redevient visible en montant sur le canal d'irrigation du Bas Rhône sans que cette co-visibilité soit vraiment significative.

Le village ancien est composé de maisons 15e et 16e puis 19e, le tout ayant une grande homogénéité. Un réel effort a été fait sur les enduits avec malheureusement encore quelques jointoiements.

L'environnement du monument c'est donc vraiment le noyau homogène du village ancien sans qu'un accès privilégié soit nettement marqué (le plus important étant celui reliant l'école et la place de l'horloge avec le paysage un peu dégagé du plan Marquis de Baroncelli). Les deux boisements au nord et au sud « encadrent » bien le village, et la Viredonne est une belle limite à l'ouest.

L'église est insérée dans le tissu du village sans qu'aucune place ou convergence de rue ne marque son accès. Seule, à l'arrière, la place de l'horloge dégage une partie de l'abside confrontée à la plus haute tour de l'horloge (19e). La mairie, qui est sur la même place, renforce la centralité du lieu qui protège l'unité du vieux village.



Photo 3 :  
La Viredonne à l'ouest.



Photo 4 :  
Le parc du « château » au nord.





Photo 5 :  
Boisements au sud.



Photo 6 :  
Pas de vue dégagée ou de perspective d'accès, mais le clocher est visible d'un peu partout dans le tissu ancien y compris depuis le plan Marquis de Baroncelli.

Photos : 7 et 8



Photo 9



Photo 10 :  
Le village aux ruelles étroites et sinueuses présente une architecture assez homogène où des efforts d'enduits ont été réalisés et ou dépassent quelques grosses bâtisses de la fin du 19<sup>e</sup>.

Photos 11 et 12



Photo 13

### **3 – PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE**

Etant donné le peu de forte co-visibilité de l'église avec le tissu récent (mis à part depuis le canal du Bas Rhône), il est proposé un périmètre se réduisant au centre ancien et aux terrains libres directement liés au centre ancien.

#### **3.1 LIMITE NORD**

Cette limite englobe le parc du « château », grosse bâtisse 19<sup>e</sup> qui termine vraiment le centre du village à ce niveau.

#### **3.2 LIMITE SUD**

A ce niveau, la limite proposée englobe les espaces verts situés au sud du centre-ville et les terrains libres qui les entourent afin de préserver de trop profonds bouleversements qui pourraient intervenir.

#### **3.3 LIMITE EST**

Après réflexion, le canal du Bas Rhône n'a pas été retenu afin de ne pas englober tous les tissus individuels récents qui séparent le centre ancien du dit canal. La limite logique est alors l'avenue Frédéric Mistral.

A l'angle nord-est, les écoles ont été sorties du périmètre.

#### **3.3 LIMITE OUEST**

C'est la limite la plus facile. Le ruisseau de Viredonne.

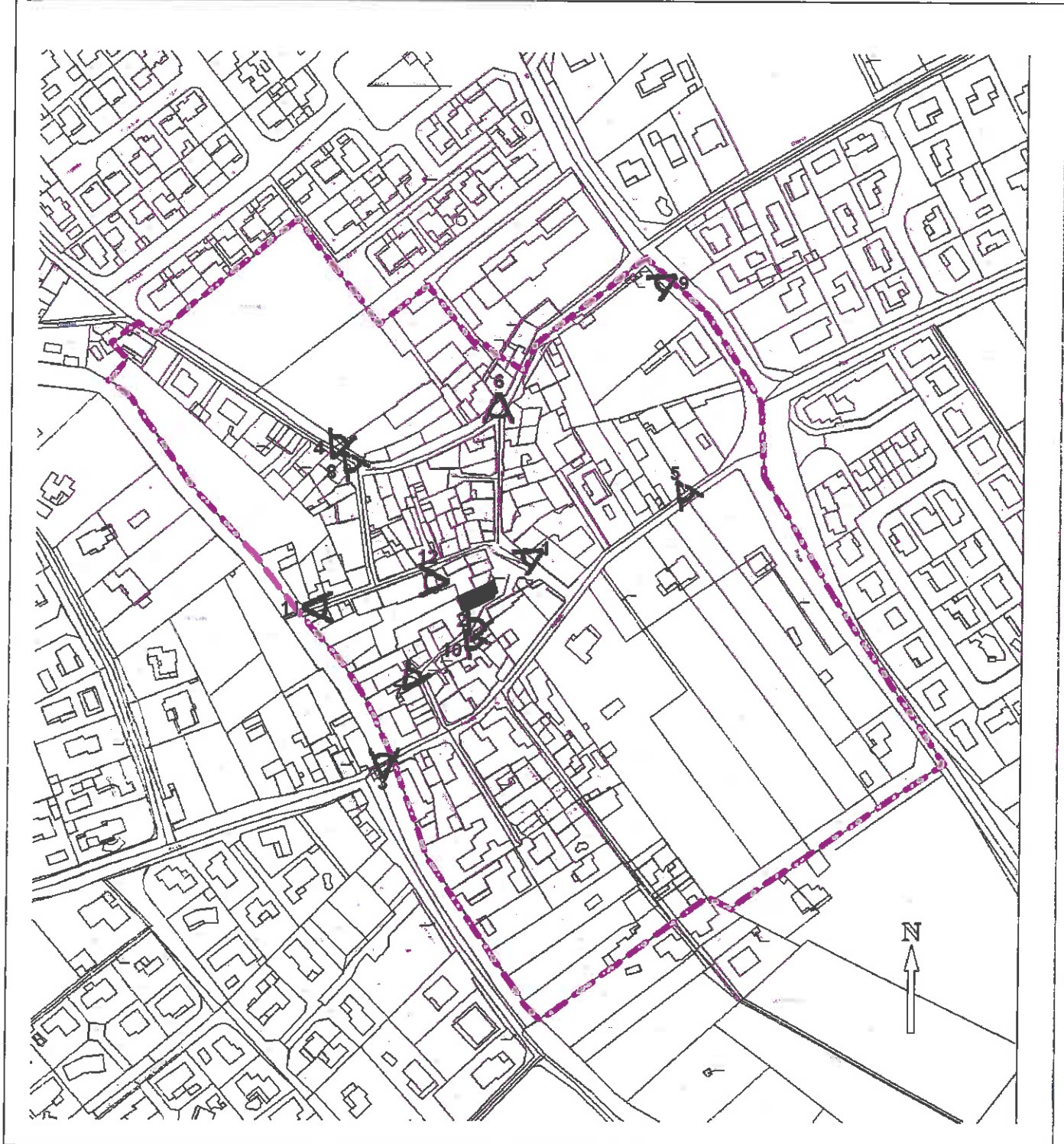


La Viredonne à l'ouest limite claire et intéressante.



L'avenue Frédéric Mistral à l'est, les boisements au nord et au sud.





#### 4 – ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES ABORDS

L'église est au centre de son tissu et c'est l'étroite relation entre le bâtiment et les voiries, dont le tracé tortueux a évité les percements, qui constitue l'intérêt majeur de ce site.

Les valeurs patrimoniales à protéger sont donc, outre le bâtiment :

- L'image dense et homogène du bâti ancien entourant l'église.
- Les aperçus visuels fréquents sur le clocher depuis le noyau ancien et ses accès.
- Les limites franches du site du village ancien.

Les orientations pour la gestion des abords devront donc :

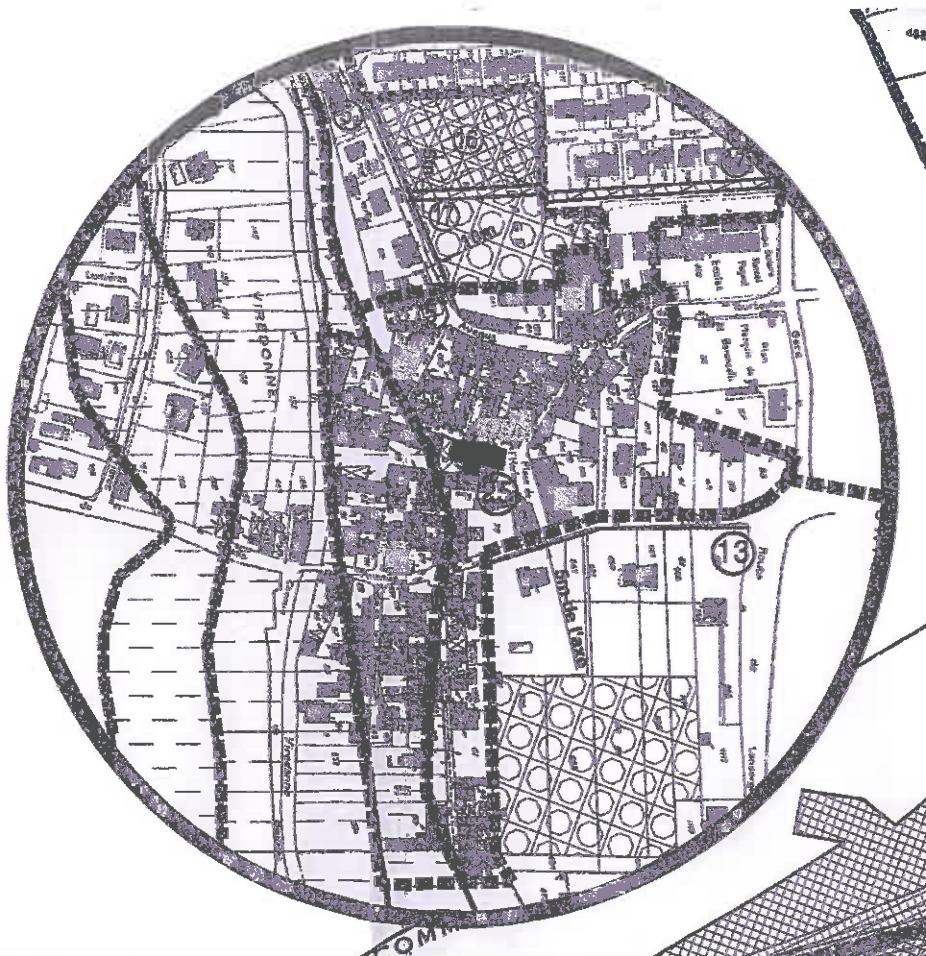
- Accorder une importance particulière au traitement des voiries en ne créant pas de place trop grande ni de percement.
- Garder une homogénéité bâtie (hauteur, enduits, couleurs, menuiseries, ...) afin de conserver le caractère du centre ancien. A ce niveau, de vrais efforts sont constatés sur les enduits malgré quelques pierres jointoyées.
- Conserver, au centre du village, ses entrées « serrées » en repoussant les parkings en dehors du noyau central.
- Préserver les deux espaces verts boisés (nord et sud) et la qualité de la limite ouest (ruisseau de Viredonne).

#### 5 – ANNEXES

##### Le POS de Valergues

La totalité du centre ancien de Valergues est classé au POS (PLU à l'étude) en zone UA, zone Urbaine où sont admises les constructions d'habitations, d'hôtels, de commerces, de services, de bureaux, d'équipements et d'activités non soumises à la législation pour la protection de l'environnement, les équipements d'infrastructure, d'intérêt public et ouvrages techniques liés ainsi que les aires de stationnements ouvertes au public.

Les constructions doivent y être édifiées à l'alignement des voies publiques et privées, les constructions doivent être en limites séparatives sur une bande de 15m à compter de l'alignement, la hauteur maximale est de 11m et 3 niveaux. La création de terrasses en toiture est interdite, les pentes des toitures étant de 25% à 33%, elles seront exécutées en tuiles canals ou similaires. Les enduits sur les existants seront en mortier de chaux, les ouvertures doivent être rectangulaires (plus hautes que larges). Deux places de stationnement par logement. COS de 3.











## **PIECES GRAPHIQUES**

1. PERIMETRE AVANT MODIFICATION
2. PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE



# 1 - PERIMETRE DE PROTECTION AVANT MODIFICATION DE L'ÉGLISE

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 22 juillet 1963  
Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault  
Le 2 Mars 2009 - Echelle 1/5000





## 2 – PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM) DE L'ÉGLISE

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 22 juillet 1963  
Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault  
Le 2 Mars 2009 – Echelle 1/2000°

